

Mise en œuvre de l'Examen des programmes autochtones Comment cela implique-t-il le secteur de l'aquaculture ?

Pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations ministérielles, les fonctionnaires de la Direction générale de la gestion de l'aquaculture doivent :

- ✓ Engager leur personnel à démontrer la relation renouvelée et à se tenir responsable de la reconnaissance des droits prioritaires et de la mise en œuvre d'une cogestion significative des ressources
- ✓ Passer à un modèle de capacité partagée pour la recherche sur le terrain, la surveillance de l'aquaculture, la collecte de données et d'autres activités scientifiques lorsque ces activités se déroulent dans les régions territoriales des collectivités autochtones
- ✓ Appuyer la politique d'approvisionnement autochtone du MPO/GCC en achetant certains biens et services en matière aquacole à des entreprises appartenant à des Autochtones et exploitées par eux
- ✓ Collaborer avec des collègues des Sciences de l'aquaculture pour allouer des fonds du budget des services votés au savoir et aux sciences autochtones liés aux priorités de l'aquaculture
- ✓ Collaborer avec Sciences des écosystèmes, Politiques stratégiques (DAAR) et d'autres secteurs du MPO/GCC pendant qu'ils travaillent à l'élaboration conjointe d'accords et de paramètres d'échange de données
- ✓ Communiquer avec la DAAR lorsqu'il existe des possibilités de financement de l'aquaculture pour les groupes et les collectivités autochtones, et demander conseil pour s'assurer que ces possibilités sont mises en œuvre et administrées le plus efficacement possible
- ✓ Fonder l'entente de contribution de tout programme de financement lié à l'aquaculture sur le modèle de la DAAR, utiliser les modalités normalisées de cette entente et respecter les normes de service adoptées pour les cycles de financement, de planification et de production de rapports
- ✓ Être ouverts à l'idée d'établir un lien entre les possibilités de financement liées à l'aquaculture et les ententes de contribution existantes de la DAAR lorsque des groupes et des collectivités autochtones en font la demande
- ✓ Se familiariser avec les définitions autochtones de la réussite des programmes et des activités (dans chaque rapport d'Examen) et appliquer ces définitions aux initiatives aquacoles
- ✓ Participer à la formation d'introduction aux pêches autochtones et aux autres stratégies de ressources humaines, ainsi qu'à la planification de la relève du MPO/GCC
- ✓ Participer au partenariat en cours d'établissement entre le MPO/GCC et EDSC lorsque cette activité est en cours
- ✓ Être prêts à participer au partenariat MPO/GCC et EDSC en établissant des cheminements de carrière potentiels en gestion des ressources aquacoles et de gardes-pêche (surveillance)¹
- ✓ Collaborer avec la DAAR et ses partenaires de prestation conjointe qui documentent les cours et les établissements de formation à l'intention des techniciens « sur le terrain » et cartographient les besoins de formation pour des activités comme la collecte de données et la mise en valeur du poisson
- ✓ Aider la DAAR à donner suite aux recommandations liées à l'aquaculture formulées au cours de l'Examen et rendre compte annuellement des progrès continus accomplis

¹ Voir les graphiques des cheminements de carrière aux pages 15 et 23 de la version définitive du rapport de la deuxième phase de l'Examen. http://indigenousfisheries.ca/fr/wp-content/uploads/reports/Institut_Examen%20des%20programmes%20autochtones_Deuxi%C3%A8me%20phase%20du%20rapport%20final.pdf

Les fonctionnaires de la Direction générale de la gestion de l'aquaculture doivent aussi collaborer avec la DAAR en vue de la mise en œuvre des recommandations liées à l'aquaculture formulées pendant l'Examen des programmes autochtones :

- ✓ Aider les entreprises de pêche commerciale de l'Atlantique et du Pacifique à accéder au financement du programme par le biais d'entreprises liées à l'aquaculture ou de fonds de développement économique, comme le Programme d'adoption des technologies propres
- ✓ Participer à toute initiative de partenariat stratégique élaborée par le Ministère pour les entreprises de pêche commerciale de l'Atlantique, du Pacifique ou du Nord afin de faire progresser les activités de marketing et les priorités en matière d'infrastructure et de technologie
- ✓ Collaborer avec la DAAR pour déterminer si (et comment) l'aquaculture pourrait être mieux alignée sur les pratiques et les outils administratifs conçus pour les Initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et du Pacifique (p. ex., documents d'orientation sur le programme, structure du programme, planification de la relève, activités de formation et possibilités de réseautage)
- ✓ Relier les groupes du PAGRAO à tout programme de financement de l'aquaculture techniquement pertinent, comme le Programme coopératif de recherche et développement en aquaculture
- ✓ Favoriser les partenariats entre les secteurs scientifiques sur le terrain, l'accès aux laboratoires et le partage d'équipement au moyen d'ententes de collaboration avec des groupes du PAGRAO
- ✓ Aider les groupes du PAGRAO à aborder les problèmes avec d'autres utilisateurs sur l'eau en participant à des forums interrégionaux et internationaux et à d'autres activités conjointes
- ✓ Utiliser les connaissances scientifiques, les données et le savoir générés par les groupes du PAGRAO dans les processus de prise de décisions et de planification de la gestion pour l'aquaculture
- ✓ Axer les efforts relatifs à l'aquaculture sur l'acquisition du savoir sur les espèces et les technologies considérées comme viables sur terre et dans l'eau
- ✓ S'inspirer d'exemples où le savoir autochtone a été correctement pris en compte dans la prise de décisions
- ✓ Appuyer les initiatives et les installations de mise en valeur du poisson dans les collectivités autochtones pour les aider à répondre aux besoins visés à l'article 35.1, notamment en inscrivant les installations au programme de mise en valeur du saumon
- ✓ S'assurer que les collectivités autochtones sont les bénéficiaires des activités de mise en valeur du poisson
- ✓ Favoriser un meilleur accès des collectivités autochtones aux programmes, aux outils, aux protocoles et à la formation qui appuient leur participation à la surveillance environnementale et à la prise de décisions
- ✓ Échanger régulièrement des renseignements avec les groupes et les collectivités autochtones, notamment sur les changements apportés aux lois et aux règlements
- ✓ Recenser les autorités potentielles de désignation liées à l'aquaculture² en matière de lois ou de règlements
- ✓ Reconnaître que les gardes-pêche et les agents autochtones sont les mieux placés pour assurer les services d'application de la loi sur leur territoire

² Autorités chargées de l'application de la loi et juridictionnelles (p. ex., statut d'agent de la paix).

Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord

Le nouveau programme de pêche commerciale dans le Nord a pour but d'appuyer les entreprises de pêche commerciale et les activités d'aquaculture au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Nunavik, dans le Nord-du-Québec et sur la Côte-Nord ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Il doit également soutenir les collectivités autochtones des régions intérieures du Canada qui s'adonnent à l'aquaculture.

Ce programme comporte deux modèles : un modèle commercial semblable à ceux de l'Atlantique et du Pacifique, et un modèle de redistribution axé sur la sécurité alimentaire et la saturation des marchés locaux (comprend l'aquaponie). Il comporte également un volet de transition pour aider les collectivités à passer du modèle de redistribution à la pêche commerciale à petite échelle (et au-delà), lorsqu'elle est viable et souhaitée par les membres de la collectivité.

En quoi la gestion de l'aquaculture est-elle concernée ?

Les fonctionnaires de la Direction générale de la gestion de l'aquaculture doivent connaître ce nouveau programme et la façon dont il appuiera les entreprises et les collectivités autochtones qui pourraient souhaiter prendre de l'expansion ou participer à des activités aquacoles ou aquaponiques. Par exemple, les équipes de développement des affaires qui appuient les programmes de l'Atlantique et du Pacifique étendront leurs services aux collectivités situées dans l'est et l'ouest du Nord, tandis que l'Institut national des pêches autochtones sera l'hôte intérimaire des services au Nunavut. La *Waubetek Business Development Corporation* est l'équipe de développement des affaires pour les activités aquacoles dans les régions intérieures du Canada. Waubetek rencontrera régulièrement les équipes de développement des affaires de l'Atlantique et du Pacifique pour un partage des expertises dans l'industrie.

Les fonctionnaires doivent également lire la dernière version du rapport de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord (IPCIN) pour connaître les collectivités et les régions qui ont exprimé le désir de participer davantage aux activités d'aquaculture et pour voir quel rôle l'initiative pourrait jouer dans la mise en œuvre de certaines des recommandations, notamment :

- ✓ Aligner les sources de financement disponibles pour la recherche et le développement en aquaculture sur le programme de l'IPCIN, comme le Programme de recherche sur la réglementation de l'aquaculture et le Programme coopératif de recherche et développement en aquaculture
- ✓ Trouver des solutions à la réglementation multiterritoriale et à d'autres questions liées au développement de l'aquaculture³ par l'entremise du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture et de ses forums au niveau des sous-ministres
- ✓ Collaborer avec la DAAR et ses partenaires de prestation conjointe dans leurs efforts de rapprochement avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour élaborer dans le Nord des programmes d'études sur la manutention et la transformation du poisson, mettre sur pied un programme de salubrité des mollusques et d'autres services d'agences d'inspection alimentaire, et faire reconnaître les méthodes de transformation locales
- ✓ Contribuer à répondre à tous les besoins de formation, d'infrastructure et de commercialisation liés à l'aquaculture exprimés par les participants potentiels
- ✓ Participer à tout partenariat interministériel qui pourrait être formé dans le cadre du programme pour aider le gouvernement du Canada à gérer les problèmes de sécurité alimentaire dans le Nord
- ✓ Veiller à ce que les droits des Autochtones soient clairement définis et inclus dans toute loi, tout règlement ou toute politique sur l'aquaculture

³ Vous trouverez plus d'information aux pages 13 et 14 du document suivant : <http://indigenousfisheries.ca/en/wp-content/uploads/2019/03/Initiative-des-peches-commerciales-integrees-du-Nord.pdf>